

2007 + 100pi
Compt 14.P.17

Département de la
Charente-Maritime

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Achat du terrain DURQUETY

Séance du 17 Juin 1957

régularisation

57081

L'an mil neuf cent cinquante sept, le dix sept Juin 1957, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire en session ordinaire d'après convocations faites le 13 Juin 1957.

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnet, Reutin, Castel nau, Couzinet, Gausse, Pouget, Laurent, Council P. Guillaud, Brotreau Domecq, Bourdeille, Narteau, Melle Fouché, MM. Chamboulan, Dufour Papeau, Guichaux.

Représentés : M. Etcheber par M. Brusset
M. Barrière par M. Seugnet
M. Rochedereux par M. Narteau
M. Grussenmeyer par Melle Fouché

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Council P. ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le 9 Septembre 1955, le Conseil Municipal de Royan a décidé l'achat du terrain Durquety pour l'agrandissement de l'Ecole de Seine Geoffroy. Le montant de la dépense et les honoraires devaient être imputés sur le chapitre XXXIV, art. 6 " Achat des terrains divers" du budget 1955.

En raison des formalités administratives, le rattachement n'a pu être effectué qu'en 1956 sur le chapitre XXXI " Dépenses imprévues"

M. le receveur-receveur Municipal demande de régulariser cette opération

Le Conseil Municipal décide

que la dépense résultant de l'achat du terrain Durquety pour l'agrandissement de l'Ecole Seine Geoffroy et le règlement des honoraires dus à M. Dufour qui a passé l'acte doivent être imputés sur le chapitre XXXI "Dépenses imprévues" du B. 1956

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdite
ont signé au registre M. Les membres présents



POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

[Handwritten signature]

Approuvé
Rochefort s/Mer le 8 Aout 1957
Le Sous Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 13 Aout 1957
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]